

ATTENDU QUE le Canada propose une nouvelle entente concernant des mesures provisoires relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour l'exercice 1995-1996;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. M-15), le ministre de l'Éducation peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'entente proposée est une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par la ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente entre le Canada et le Québec portant sur les mesures provisoires relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour l'exercice 1995-1996, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

24938

Gouvernement du Québec

### Décret 100-96, 24 janvier 1996

CONCERNANT le maintien de services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre de l'Emploi, s'il est d'avis que dans un services public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les corporations municipales et la régie intermunicipale, les établissements, les entreprises et la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain mentionnés à l'annexe constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du code;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

## ANNEXE

### 1<sup>o</sup> Les corporations municipales et la régie intermunicipale

|   |  |
|---|--|
| Ville d'Anjou   | Syndicat national des employés municipaux de Ville d'Anjou (CSN)<br>AM8708S936                                   |
| Ville de Baie-Comeau                                  | Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2915<br>AQ 8802S188                                    |
| Ville de Bernières-Saint-Nicolas                      | Syndicat des employés de la Ville de Bernières-Saint-Nicolas, section locale 3829 (SCFP)<br>AQ9507S011           |
| Régie intermunicipale de police de la Chaudière-Ouest | Syndicat des employé(e)s civils de la Régie intermunicipale de police de la Chaudière-Ouest (FISA)<br>AQ9509S053 |
| Ville de Chibougamau                                  | Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1269<br>AQ8708S754                                     |

Ville de Fermont Métallurgistes unis d'Amérique (FTQ-CTC)  
AQ8708S566

Ville de Laval Syndicat des cols bleus de Ville de Laval  
inc.  
AM8802S079

Ville de Lévis Syndicat canadien de la fonction publique,  
section locale 2927  
AQ8910S028

Ville de Marlicat Syndicat canadien de la fonction publique,  
section locale 335  
AM8707S821

Ville de Montmagny Syndicat des employés municipaux de  
Montmagny (CSD)  
AQ8711S470  
AQ8711S472

Ville de Montréal Syndicat des employées et employés  
professionnels-les et de bureau, section  
locale 57 (SIEPB-CTC-FTQ)  
AM8912S064

Municipalité de Piedmont Syndicat des travailleurs et travailleuses de  
la Municipalités de Piedmont (CSN)  
AM8707S260

Communauté urbaine Syndicat des fonctionnaires municipaux  
de Québec  
AQ8709S751

Paroisse de Saint-Léon- Syndicat canadien de la fonction publique,  
Le-Grand section locale 1142  
AQ8709S470

Ville de Schefferville Métallurgistes unis d'Amérique, local 7065  
(FTQ-CTC)  
AM8707S193

Ville de Sorel Syndicat des employés municipaux de Ville  
de Sorel (CSN)  
AM9205S050

Ville de Trois-Rivières- Syndicat des employés municipaux  
Ouest de Trois-Rivières-Ouest  
AQ8708S477

Municipalité de Syndicat national des travailleurs et  
Venise-en-Québec travailleuses de l'automobile, de  
l'aérospatiale et de l'outillage agricole  
du Canada (TCA-Canada)  
AM8904S010

## 2° Les établissements

Centre d'accueil Syndicat des travailleurs(euses) de  
Résidence Rive-Soleil l'industrie et du commerce, numéro 629  
AM9508S033

Centre Montserrat Alliance de la fonction publique du Canada  
2962-1901 Québec inc. AQ9506S004  
AQ9512S009

Résidence du Bonheur Association des employés de la Résidence  
du Bonheur  
AM9207S030

## 3° L'entreprise de transport par autobus

Transport Accès inc. Union des chauffeurs de camions, hommes  
d'entrepôts et autres ouvriers, local 106  
(teamsters)  
AM8709S050

## 4° L'entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Philip Environnement Regroupement des travailleurs(euses)  
(Québec) inc. du Québec  
AM9510S003

## 5° La Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain

Corporation d'urgences- Rassemblement des employés  
santé de la région de techniciens-ambulanciers du Québec (CSN)  
Montréal Métropolitain AM9007S029  
AM9208S090

Corporation d'urgences- Syndicat canadien de la fonction publique,  
santé de la région de section local 3642  
Montréal Métropolitain AM9208S092

24939